

ZONES FRANCHES D'EXPORTATION

Au Maroc, il y a une zone franche d'exportation au port de Tanger. Deux autres sont en cours de création, dont une à Nador et l'autre à l'aéroport de Tanger.

Ces zones franches, qui permettent aux exportateurs d'exercer des activités industrielles et de services, ne sont pas soumises à la réglementation douanière ni à celles relatives au contrôle du commerce extérieur et de change.

Les avantages fiscaux accordés dans les zones franches d'exportation sont les suivants :

- Exonération des droits d'enregistrement et de timbre ;
- Exonération, pendant les quinze premières années d'exploitation de la patente et de la taxe urbaine ;
- Réduction, pendant les quinze premières années d'exploitation, à 10% de l'impôt sur les sociétés (IS) ;
- Abattement, pendant les quinze premières années d'exploitation, de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) ;
- Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Exonération de la Participation à la Solidarité Nationale sur les bénéfices assujettis à l'IS ;
- Exonération de la taxe sur les produits des actions, parts sociales et assimilés, versés aux non-résidents, et application d'un taux libérateur de l'IS ou de l'IGR lorsqu'ils sont versés à des résidents.